DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

et

sont

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

LE Sous-Secrétaire d'Etat des Braux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE	PREMIER

Les façades, les toitures et les portes de l'ancien

HOLEI SIS TUE Porte-Mutin à SAINT-AMAND (Cher)
appartenant a Madame GUILLOT, demeurant rue Porte Oyson
à SANCERRE (Cher)
inscrit é sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de SAINT-AMAND
et à la propriétaire
CONTRACTOR MANAGED CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 10 AVE 32
Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,
land the

T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]